



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2023-116

PUBLIÉ LE 16 MAI 2023

Sommaire

DDT / Direction

78-2023-05-16-00002 - Arrêté préfectoral portant composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage des Yvelines (4 pages)

Page 3

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-05-15-00011 - ARRETE portant modification et retrait des catégories AM A1 A2 A de l'agrément référencé E 19 078 0006 0 autorisant Monsieur Clément VILLISECH à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SAINT LOUIS CONDUITE situé 62 rue Royale à VERSAILLES (78000) (2 pages)

Page 8

78-2023-05-15-00012 - ARRETE portant modification et retrait des catégories AM A1 A2 A de l'agrément référencé E 19 078 0007 0 autorisant Monsieur Clément VILLISECH à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé P2 FORMATION ROUTIERE situé 16 rue Pottier à LE CHESNAY (78150) (2 pages)

Page 11

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2023-05-16-00003 - Croix-Blanche PV BNSSA session du 3 mai 2023 (2 pages)

Page 14

78-2023-05-15-00010 - MLC - BNSSA FI Sauvetage - PV N°78-2023-04-03 PV (1 page)

Page 17

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-05-16-00005 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine. (2 pages)

Page 19

DDT

78-2023-05-16-00002

Arrêté préfectoral portant composition de la
Commission Départementale Consultative des
Gens du Voyage des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service Habitat et Rénovation Urbaine

**ARRETE PREFECTORAL n° 78-2023-05-16-00002
portant composition de la Commission Départementale Consultative
des Gens du Voyage des Yvelines**

Le Préfet des Yvelines,

Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage notamment le paragraphe IV de son article 1er, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié par décret n°2017-921 du 9 mai 2017 ;

Vu l'arrêté n°78-2022-01-19-003 du 19 janvier 2022 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage des Yvelines ;

Vu les désignations du conseil départemental des Yvelines et de l'union des maires des Yvelines ;

Vu les propositions de la caisse d'allocations familiales des Yvelines et des associations représentatives des gens du voyage ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 78-2022-01-19-0003 en date du 19 janvier 2022 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage des Yvelines est abrogé.

Article 2 : La commission départementale consultative des gens du voyage dans le département des Yvelines est présidée conjointement par le Préfet de département et le Président du Conseil Départemental.

Article 3 : Cette commission est composée comme suit :

Représentants du Conseil Départemental

Membres titulaires :

M. Patrick STEFANINI, conseiller départemental

Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, vice-présidente du conseil départemental
M. Philippe BENASSAYA, conseiller départemental
Mme Suzanne JAUNET, conseillère départementale

Membres suppléants :

Mme Clarisse DEMONT, conseillère départementale
M. Laurent RICHARD, conseiller départemental et maire de Maule
Mme Anne CAPIAUX, conseillère départementale et adjointe au maire d'Elancourt, chargée de l'éducation et de l'école numérique
Mme Alexandra ROSETTI, conseillère départementale, maire de Voisins-le-Bretonneux

Représentants des communes

Membre titulaire :

M. Guy PELISSIER, maire de Béhoust

Membre suppléant :

M. Alain PEZZALI, maire de La Villeneuve-en-Chevrie

Représentants des EPCI

Membres titulaires :

M. Stéphan CHAMPAGNE, maire de Saint-Martin-la-Garenne (CU GPSEO)
M. Serge QUERARD, maire de La-Celle-les-Bordes (CA RT)
M. Julien CHAMBON, maire de Houilles (CA SGBS)
M. Patrice BERQUET, maire de Chateaufort (CA VGP)

Membres suppléants :

M. Pascal COLLADO, maire de Vernouillet (GPS&O)
M. Thomas GOURLAND, adjoint au maire de Rambouillet (CART)
M. Arnaud PERICARD, maire de St Germain en Laye (CA SGBS)
M. Jean-François AUBERT, conseiller municipal de Jouy en Josas (CAVGP)

Représentants des services de l'État

Membres titulaires :

M. le directeur départemental des territoires ou son représentant
M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
M. l'inspecteur d'académie ou son représentant

Membres suppléants :

M. le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines ou son représentant
M. le directeur départemental des finances publiques des Yvelines ou son représentant

Représentants des associations

Membres titulaires :

Mme Martine SERLINGER, membre de l'Association nationale internationale tzigane (A.S.N.I.T)

M. Désiré VERMEERSCH, président de l'Action grand passage (A.G.P)

M. Etienne BOURDIN, secrétaire de l'Association gens du voyage en Yvelines (A.G.V.Y)

Mme Magali RAYMONGUE, chef de service du pôle solidarité, fédération des Yvelines de la Ligue de l'Enseignement

Mme Hayet OUESLATI – membre du Mouvement Français pour la planning familial (MFPF)

Mme Nathalie SOURICE – membre d'ATD Quart Monde

Membres suppléants :

M. William CAPOT, membre de l'Association nationale internationale tzigane (A.S.N.I.T)

M. David VINCENT, membre de l'Action grand passage (A.G.P)

M. François GODLEWSKI, administrateur de l'Association gens du voyage en Yvelines (A.G.V.Y)

Représentants de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines

Membres titulaires :

M. Hervé VINCENT, administrateur de la Caisse d'allocations familiales

Mme Véronique HOSSON, administrateur de la Caisse d'allocations familiales

Membres suppléants :

Mme Myriam GUGLIELMI, administrateur de la Caisse d'allocations familiales

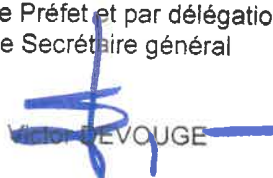
M. Michel BANCAL, administrateur de la Caisse d'allocations familiales

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État. .

Versailles le. **16 MAI 2023**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



M. DEVOUGE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux,

dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de 2 mois valant décision implicite de rejet).

DDT

78-2023-05-15-00011

ARRETE portant modification et retrait des catégories AM A1 A2 A de l'agrément référencé E 19 078 0006 0 autorisant Monsieur Clément VILLISECH à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SAINT LOUIS CONDUITE situé 62 rue Royale à VERSAILLES (78000)



ARRÊTÉ

**portant modification et retrait des catégories AM – A1 – A2 – A de l'agrément référencé
E 19 078 0006 0 autorisant Monsieur Clément VILLISECH à exploiter l'établissement d'enseignement, à
titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SAINT LOUIS
CONDUITE
situé 62 rue Royale à VERSAILLES (78000)**

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-13-00004 du 13 mars 2023 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESER/ER/2019/0029 du 19 avril 2019 délivré à Monsieur Clément VILLISECH, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SAINT LOUIS CONDUITE situé 62 rue Royale à VERSAILLES (78000),

Vu le courrier électronique du 27 avril 2023 de Monsieur Clément VILLISECH sollicitant le retrait de l'enseignement des catégories **AM - A1 - A2 - A** en raison de l'absence de véhicules d'enseignement pour l'apprentissage des catégories « 2 roues » attaché à son établissement,

Vu que la demande remplit toutes les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **SAINT LOUIS CONDUITE** situé 62 rue Royale à VERSAILLES (78000) est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des garanties minimales concernant les moyens, à dispenser, sous le numéro préfectoral référencé **E 19 078 0006 0**, la(les) formation(s) suivante(s) : **B - AAC**.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2019/0029 sont applicables pour une durée de 5 ans à compter du 19 avril 2019.

Article 3 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 4 - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 5 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Clément VILLISECH, représentant l'établissement SAINT LOUIS CONDUITE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le 15 MAI 2023

Le Préfet des Yvelines et par délégation
Le directeur départemental des territoires
et par délégation

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Education Routière

Richard HUA

DDT

78-2023-05-15-00012

ARRETE portant modification et retrait des catégories AM A1 A2 A de l'agrément référencé E 19 078 0007 0 autorisant Monsieur Clément VILLISECH à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé P2 FORMATION ROUTIERE situé 16 rue Pottier à LE CHESNAY (78150)



ARRÊTÉ

**portant modification et retrait des catégories AM – A1 – A2 – A de l'agrément référencé
E 19 078 0007 0 autorisant Monsieur Clément VILLISECH à exploiter l'établissement d'enseignement, à
titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
P2 FORMATION ROUTIERE situé 16 rue Pottier à LE CHESNAY (78150)**

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,
- Vu** l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,
- Vu** le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,
- Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-13-00004 du 13 mars 2023 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESER/ER/2019/0028 du 19 avril 2019 délivré à Monsieur Clément VILLISECH, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé P2 FORMATION ROUTIERE situé 16 rue Pottier à LE CHESNAY (78150),
- Vu** le courrier électronique du 27 avril 2023 de Monsieur Clément VILLISECH sollicitant le retrait de l'enseignement des catégories **AM - A1 - A2 – A** en raison de l'absence de véhicules d'enseignement pour l'apprentissage des catégories « 2 roues » attaché à son établissement,
- Vu** que la demande remplit toutes les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **P2 FORMATION ROUTIERE** situé 16 rue Pottier à LE CHESNAY (78150) est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des garanties minimales concernant les moyens, à dispenser, sous le numéro préfectoral référencé **E 19 078 0007 0**, la(les) formation(s) suivante(s) : **B - AAC**.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° **DDT 78/SESER/ER/2019/0028** sont applicables pour une durée de 5 ans à compter du 19 avril 2019.

Article 3 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 4 - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 5 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Clément VILLISECH, représentant l'établissement P2 FORMATION ROUTIERE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le 15 MAI 2023

Le Préfet des Yvelines et par délégation
Le directeur départemental des territoires
et par délégation

Le D.P.C./S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

Préfecture des Yvelines

78-2023-05-16-00003

Croix-Blanche PV BNSSA session du 3 mai 2023



Secouristes Français
Croix Blanche

"SERVIR"

Comité départemental des YVELINES (78)

DATE **MERCREDI 03 MAI 2023**

ASSOCIATION/ORGANISME **ASSOCIATION DES SECOURISTES Français CROIX BLANCHE 78**

ADRESSE
CENTRE D'EXAMEN **PISCINE SAINT CYR - Bld Henri BARBUSSE- 78210 SAINT CYR L'ECOLE**

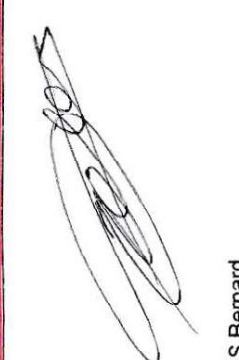
**PROCÈS-VERBAL
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

CIV	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	EPREUVES				RESULTATS		OBSERVATIONS	RESERVE A L'ADMINISTRATION
					N°1	N°2	N°3	N°4	APTE	INAPTE		
1	Mr BARATAUD	JAZZ	22 janvier 2005	VERSAILLES	Apte	Apte	Apte	INAPTE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
2	Mme BOURGAIN	Morgane	4 août 2005	LE CHESNAY	Apte	Apte	Apte	Apte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	Mr CHANEMOUGAM	Kiran	21 février 2005	La Garenne Colombes	Apte	Apte	Apte	Apte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4	Mme DOUARRE	Annelise	11 août 2002	VERSAILLES	Apte	Apte	Apte	Apte	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
5	Mr FAUCHART	Gabriel	2 juin 1993	SEVRES	INAPTE	INAPTE	Apte	Apte	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
6	Mr FORSTER	Thomas	3 mars 2002	Neuilly sur Seine	Apte	Apte	Apte	Apte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	Mme GAROT	Loréna	19 avril 2005	LE CHESNAY	INAPTE	INAPTE	Apte	absent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
8	Mr MERON	Mattéo	30 juin 2005	MEULAN	Apte	Apte	Apte	Apte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
9	Mr PETRIS	Maxence	13 janvier 2006	LE CHESNAY	Apte	Apte	Apte	Apte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10	Mme SAILLOUR	Anne	9 août 2003	POISSY	Apte	Apte	Apte	Apte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11	Mr CABIOCH	Arthur	26 mars 2006	TRAPPES	Apte	Apte	Apte	Apte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12	Mme CORNET CAILLET	Oriane	8 décembre 1983	FONTAINEBLEAU	Apte	Apte	Apte	Apte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
13	Mr DESAUBIAUX	Vincent	18 avril 2006	SURESNES	Apte	INAPTE	Apte	absent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
14	Mme DOOM	Laure	20 mars 2005	VERSAILLES	Apte	Apte	Apte	Apte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
15	Mr GUILLERM	Vincent	13 janvier 1996	POISSY	Apte	INAPTE	Apte	absent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
16	Mr SALETTE-BARBE-DA SILVA	Allan Valentin	21 avril 2004	MONTREUIL	Apte	INAPTE	absent	absent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
17	Mme FLUCHY (de MIRIBEL)	Florence	17 avril 1967	NEUILLY SUR SEINE	INAPTE	INAPTE	Apte	absent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
18	Mr REGOURD	Thibault	20 octobre 2002	TRAPPES	INAPTE	INAPTE	absent	absent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
19	Mr TASSOTTI	Evan	28 décembre 2001	TRAPPES	Apte	INAPTE	Apte	absent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
20	Mr VIA	Mathias	7 octobre 1975	PARIS	Apte	INAPTE	absent	absent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
21	Mme AGUILA	Charline	24 janvier 2005	versailles	Apte	Apte	Apte	Apte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
22									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
23									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
24									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

21
21

NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS
NOMBRE DE CANDIDATS DECLARES APTES

SIGNATURE DU PRESIDENT



DABAS Bernard

SIGNATURE DES MEMBRES DE JURY

MEMBRE 1	DABAS Bernard - président de jury - Formateur de formateur
MEMBRE 2	Sandro DE MARCO - BEESAN
MEMBRE 3	BACHELET Marc - BNSSA - PAE FPS
MEMBRE 4	JARDIN Jérôme - BEESAN

Préfecture des Yvelines

78-2023-05-15-00010

MLC - BNSSA FI Sauvetage - PV N°78-2023-04-03
PV



PROCESS VERBAL

INTITULÉ DE L'EXAMEN : FI BNSSA

N° 78-2023-04-03

Dates examen : 30 avril 2023
Horaires : 14h00
Lieu de formation : Sartrouville (78)
Nombre de stagiaires inscrits : 4

Association : My Little Community
Président (NOM/Prénom/Qualification) : PETITBOIS Guillaume MNS / FOPS
Jury 1 (NOM/Prénom/Qualification) : DUTHEIL Jean-Stephane FOPS
Jury 2 (NOM/Prénom/Qualification) : TATINCLAU Jonathan MNS
Jury 3 (NOM/Prénom/Qualification) :
0

Dept : 78

N°	Civilité M. ou Mme	NOM (jeune fille si nécessaire)	Prénom	Date de naissance (JJ/MM/AA)	Lieu de naissance Ville (Dsp)	OCM/40 Score	100m combiné Apte/Inapte	250 PMT Apte/Inapte	ASN Apte/Inapte	APTE	
										OUI	NON
1	M	BERGER	Jérémie	8 avril 2001	Suresnes (92)	33	Apte	Apte	Apte	OUI	
2	M	PEREIRA	Julien	26 octobre 1997	Paris (75)	34	Apte	Apte	Apte	OUI	
3	M	PLATRET	Mathéo	21 novembre 2002	Longjumeau (91)	32	Apte	Apte	Apte	OUI	
4	M	ADNANI	Ilias	2 mars 2004	Argenteuil (95)	—	—	—	—		NON
5	0		0	0 janvier 1900	0						
6	0		0	0 janvier 1900	0						
7	0		0	0 janvier 1900	0						
8	0		0	0 janvier 1900	0						
9	0		0	0 janvier 1900	0						
10	0		0	0 janvier 1900	0						
11	0		0	0 janvier 1900	0						
12	0		0	0 janvier 1900	0						
13	0		0	0 janvier 1900	0						
14	0		0	0 janvier 1900	0						
15	0		0	0 janvier 1900	0						
16	0		0	0 janvier 1900	0						
17	0		0	0 janvier 1900	0						
18	0		0	0 janvier 1900	0						
19	0		0	0 janvier 1900	0						
20	0		0	0 janvier 1900	0						
21	0		0	0 janvier 1900	0						
22	0		0	0 janvier 1900	0						
23	0		0	0 janvier 1900	0						
24	0		0	0 janvier 1900	0						

Fait à Sartrouville (78)
Le 30 avril 2023

Signature du président de jury

Signatures des membres du jury

Préfecture des Yvelines

78-2023-05-16-00005

Arrêté portant modification de la composition
de la commission de suivi de site pour
l'installation d'incinération d'ordures ménagères
sur le site de l'usine CRISTAL à
Carrières-sur-Seine.



**Arrêté n° 78-2023-05-16-00005
portant modification de la composition de la commission
de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères sur le site de l'usine
CRISTAL à Carrières-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-15 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-02-11-001 du 11 février 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 11 décembre 2020 et 8 avril 2021 portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-20-00012 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2023 imposant des prescriptions complémentaires à la société Cristal Eco Valo pour les installations qu'elle exploite sur les communes de Carrières-sur-Seine et de Chatou, 2 rue de l'Union ;

Vu les changements de représentants de la société Cristal Eco Valo (ex SUEZ RV Energie), au sein des collèges « exploitant » et « salariés » de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine ;

Vu les changements de représentants des associations CADEB et YVELINES ENVIRONNEMENT au sein du collège « Associations de protection de l'environnement et de riverains de l'installation classée » de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La composition des collèges « Associations de protection de l'environnement et de riverains de l'installation classée », « Exploitant » et « salariés » figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 78-2020-02-11-001 du 11 février 2020, portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour l'installation d'incinération d'ordures ménagères sur le site de l'usine CRISTAL à Carrières-sur-Seine est modifiée de la façon suivante :

Associations de protection de l'environnement et de riverains de l'installation classée

Association YVELINES ENVIRONNEMENT

- M. Pierre-Emile RENARD, titulaire,
- M. Gilles DERVAUX, suppléant.

Association CAPESA

- M. Jean-Pierre GRENIER, titulaire
- Mme Monique ORY, suppléante

Association CADEB

- M. Jean-François SIROT, titulaire,
- M. Lionel CARRARA, suppléant.

Association France Nature environnement Yvelines

- M. Patrick BAYEUX, titulaire,
- Mme Marie-Françoise DARRAS, suppléante.

Exploitant : Société Cristal Eco Valo

Titulaires :

- M. Christophe BRICHE, responsable de l'usine CRISTAL ;
- M. Louis UGUEN, directeur général délégué, société Cristal Eco Valo ;
- Mme Nabila MAMERI, ingénieur prévention des risques.

Suppléants :

- Mme Olga SANGLARD, responsable d'exploitation du site,
- M. Nicolas REQUIER, directeur de territoire Idf GEBFC,
- M. Jérôme GOUBAULT, manager SERI Idf.

Salariés : Société Cristal Eco Valo

Titulaire : M. Mikael HENNETON, secrétaire du CSE,

Suppléant : Mme Naomie KITOKO, technicienne de maintenance.

Le reste de l'arrêté est inchangé

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **16 MAI 2023**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE